

Rapport annuel de gestion
2006-2007

Commission des libérations conditionnelles

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission québécoise des libérations conditionnelles

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Québec (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal – 2007
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN – 978-2-550-51097-0

© Gouvernement du Québec, 2007

Tous droits réservés pour tous les pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2006-2007.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Jacques P. Dupuis
Québec, octobre 2007

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion* de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'année financière 2006-2007.

Les activités de la Commission ont été axées sur la réalisation de la nouvelle mission qui lui échoit en vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* entrée en vigueur le 5 février 2007.

Parmi les réalisations de cette année la Commission a poursuivi ses objectifs visant la mise en place de procédures propres à favoriser la protection des victimes d'actes criminels, la réalisation du processus de sélection des personnes aptes à exercer la fonction de membre, la rédaction complète de nouvelles règles de pratique, la mise en chantier de son nouveau site Internet, le développement et l'amélioration des outils informatiques nécessaires à la réalisation de sa mission.

À ma connaissance, et compte tenu des outils dont dispose la Commission pour valider ses données, le *Rapport annuel de gestion* de la Commission :

- décrit fidèlement sa mission, ses valeurs organisationnelles et ses orientations stratégiques;
- présente un rappel de ses réalisations;
- contient des données conformes et fiables.

Je suis satisfaite des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

M^e Marie-Andrée Trudeau*
Québec, septembre 2007

* M^e Marie-Andrée Trudeau est entrée en fonction à titre de présidente de la Commission, le 3 juillet 2007. Elle remplace M^e André Vincent qui a agi à ce titre jusqu'au 9 mai 2007.

Table des matières

Message de la présidente	XI
<hr/>	
PARTIE I	1
<hr/>	
Présentation de la Commission	1
1.1 Mission	2
1.2 Valeurs	2
1.3 Clientèle	2
1.4 Partenaires	2
1.5 Environnement juridique	2
1.6 Structure administrative	3
1.6.1 La présidente	3
1.6.2 Le vice-président	3
1.6.3 Les membres	3
1.6.4 Le personnel	5
<hr/>	
PARTIE II	7
<hr/>	
Les choix stratégiques 2007-2010	7
2.1 Mise en œuvre des dispositions de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i>	7
2.2 Contrôle de l'information nécessaire à la prise de décision et qualité décisionnelle	8
2.3 Soutien clinique et les mécanismes internes de communication	9
2.4 Expertise en matière de gestion du risque et de connaissance de la clientèle	9
2.5 Poursuite de la mise en œuvre de la réforme du système de justice pénale pour les adolescents en matière de mise en liberté sous condition	10
2.6 Améliorer la transparence décisionnelle auprès du public et des victimes et intégrer les victimes dans les processus décisionnels et de la Commission	10
<hr/>	
PARTIE III	13
<hr/>	
Les champs d'activités privilégiés pour l'exercice 2007-2008	13
<hr/>	
PARTIE IV	15
<hr/>	
Les ressources	15
4.1 Les ressources humaines	15
Tableau 1 – Sommaire de l'effectif autorisé 2006-2007 et 2005-2006	15
4.1.1 L'organigramme	16
4.1.2 Les activités de formation	17

4.1.3 Les programmes d'accès à l'égalité	17
A) Les femmes	17
Tableau 2 – Représentation des femmes	17
B) Les personnes handicapées	17
C) Les anglophones, autochtones et membres de communautés culturelles	17
D) Les embauches	18
4.2 Les ressources financières	18
Tableau 3 – Budget et dépenses réelles 2006-2007 et 2005-2006 (en milliers de dollars)	18
<hr/>	
PARTIE V	19
<hr/>	
Les données statistiques	19
5.1 La permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle	19
Tableau 4 – Sommaire des décisions relatives à la permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle	19
5.2 La libération conditionnelle	20
Tableau 5 – Sommaire des décisions relatives à la permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle, à la libération conditionnelle et aux appels en matière d'absence temporaire	20
5.3 La clientèle admissible à la libération conditionnelle	21
Graphique 1 – La clientèle admissible	21
5.4 Évolution des décisions d'octroi et de refus de libération conditionnelle	22
Graphique 2 – Répartition des décisions d'octroi et de refus en examen et nouvel examen	22
Graphique 3 – Statistiques décisionnelles (répartition des décisions en chiffres absolus)	22
5.5 Répartition territoriale des décisions prises en audience de libération conditionnelle	23
Graphique 4 – Répartition territoriale des décisions	23
5.6 Taux de succès en libération conditionnelle	23
Graphique 5 – Répartition des taux de succès et de révocation	24
5.7 Agression sexuelle	24
Graphique 6 – Agression sexuelle	25
5.8 Violence conjugale	25
Graphique 7 – Violence conjugale	26
5.9 Autres victimes	26
Graphique 8 – Autres victimes sur demande	27
5.10 Les appels en matière d'absence temporaire	27
Tableau 6 – Répartition des appels en matière d'absence temporaire	28
<hr/>	
PARTIE VI	29
<hr/>	
Compte rendu quant à l'application de la Loi sur le tabac	29

PARTIE VII	31
Éthique et déontologie	31
Code sur l'éthique et la déontologie des membres	31
Éthique au sein de la Commission	31
PARTIE VIII	33
Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	33
PARTIE IX	35
Compte rendu quant à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels . . .	35
PARTIE X	37
Suivi des recommandations du Vérificateur général	37
PARTIE XI	39
Bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail	39
PARTIE XII	41
Engagements et réalisations en ce qui concerne l'allégement réglementaire et administratif pour les entreprises	41

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Au cours de la dernière année, la Commission a connu une très grande effervescence dans la mesure où l'annonce par le gouvernement, le 26 avril 2006, de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, le 5 février 2007, marqua de façon on ne peut plus significative ses activités.

Les travaux préalables à l'entrée en vigueur de même que la mise en oeuvre de la nouvelle loi ont nécessité des efforts intenses et soutenus de la part de l'ensemble du personnel et des membres de la Commission.

Entre autres réalisations de cette année, la Commission a poursuivi ses objectifs visant la mise en place de mécanismes et procédures de nature à favoriser la protection des victimes d'actes criminels, la réalisation du processus de sélection des personnes aptes à exercer la fonction de membre, lequel a conduit à l'évaluation de plusieurs centaines de dossiers de candidats et la convocation de plus de quatre cent cinquante d'entre eux à un examen écrit, l'embauche de seize membres du personnel, la nomination de quatre membres à temps plein et de quatorze à temps partiel, la refonte complète des Règles de pratique, la mise en chantier de son nouveau site Internet et le développement et l'amélioration des outils informatiques nécessaires à la réalisation de sa mission.

Par ailleurs, compte tenu de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Système correctionnel du Québec*, les données statistiques présentées dans le présent rapport de gestion annuel, tiennent compte des décisions rendues entre le 5 février 2007 et le 31 mars 2007, en matière de permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle. Par conséquent, les données comparatives aux années précédentes ont été supprimées pour cette année dans la mesure où elles ne permettraient pas de tirer d'analyse concluante.

Cela dit, les données statistiques présentées dans le présent rapport annuel de gestion font état :

- du nombre de personnes admissibles à la libération conditionnelle ;
- du nombre de demandes de permissions de sorties préparatoires à la libération conditionnelle;
- du taux d'octroi de la permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle;
- du nombre de décisions rendues par la Commission;
- du taux d'octroi de la libération conditionnelle;
- du nombre de renoncations à la libération conditionnelle;
- du taux général de succès sans récidive des personnes contrevenantes relevant de la compétence de la Commission;

Voilà, en résumé, le bilan des activités de la Commission, qui est dressé dans le présent rapport annuel de gestion.

Les réalisations dont il témoigne mettent en évidence l'opiniâtreté manifestée par tout son personnel et ses membres pour faire de la Commission un organisme toujours plus performant et ce, dans le respect des deux volets indissociables de sa mission que sont la protection de la société et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

La présidente,

M^e Marie-Andrée Trudeau

Présentation de la Commission

1.1 Mission

La mission de la Commission québécoise des libérations conditionnelles est de contribuer à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes. Conformément à la loi, elle prend ses décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire et disponible au sujet des personnes contrevenantes.

La Commission décide en toute indépendance et impartialité, avec la participation de membres issus de la communauté, des permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle, des permissions de sortir pour visite à la famille¹ et de la libération conditionnelle des personnes incarcérées dans un établissement de détention pour une peine de six mois et plus.

La Commission exerce les responsabilités qui lui échoient dans le respect des décisions des tribunaux et des lois qui lui sont applicables.

La mise en liberté sous conditions ne change pas la sentence d’incarcération rendue par le tribunal, elle n’en modifie que les modalités d’application.

La personne contrevenante qui se voit octroyer une mise en liberté sous conditions doit respecter les conditions imposées par la Commission.

Il y a trois formes de mise en liberté sous conditions que la Commission peut accorder à une personne contrevenante à la suite d’une évaluation rigoureuse de son dossier. Il s’agit de :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle²;
- la permission de sortir pour visite à la famille³;
- la libération conditionnelle.

Toutes ces formes de mise en liberté sous conditions constituent **un privilège** et non un droit. Ainsi, la Commission pourra, dans certaines circonstances, annuler sa décision d’accorder une mise en liberté sous conditions à la personne contrevenante.

En outre, si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous conditions sera suspendue, voire révoquée, et elle sera, de ce fait, réincarcérée.

1 Conformément à la Loi sur le système correctionnel du Québec, la permission de sortir pour visite à la famille est entrée en vigueur le 4 juin 2007. Aux fins du présent rapport annuel de gestion, cette mesure n’est pas considérée dans les statistiques présentées puisque le présent rapport annuel de gestion couvre la période se terminant le 31 mars 2007.

2 Entrée en vigueur le 5 février 2007

3 Entrée en vigueur le 4 juin 2007

1.2 Valeurs

La Commission adhère à certaines valeurs fondamentales. Ainsi, elle croit à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale de la personne contrevenante, dans la mesure où elle ne représente pas un risque indu pour la société et qu'elle démontre sa motivation et sa capacité à se prendre en main.

Elle croit également au respect des droits des victimes et au rôle qu'elles peuvent jouer, par le biais de leurs représentations écrites, dans le cadre de son processus décisionnel.

Elle croit aussi à l'égalité des droits, à l'équité procédurale envers les personnes contrevenantes adultes et adolescentes ainsi qu'au respect de leurs particularités propres.

En outre, la Commission croit en la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale de même qu'en la transparence et l'intégrité dans la réalisation de son mandat.

1.3 Clientèle

La clientèle de la Commission est constituée des personnes contrevenantes adultes et adolescentes, des victimes, de ses partenaires et du public.

1.4 Partenaires

La Commission collabore avec plusieurs entités du système de justice pénale, dont la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, les ressources communautaires, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales et les corps policiers.

Elle entretient également des contacts avec le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles de même qu'avec la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées.

1.5 Environnement juridique

La Commission a été créée en 1978, avec l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention* (L.R.Q., c. L-1.1), laquelle a été remplacée, le 5 février 2007, par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (L.R.Q., c. S-40.1).

Les activités de la Commission sont réalisées en conformité avec diverses lois, à savoir :

- la *Loi sur le système correctionnel du Québec*;
- la *Loi sur la justice administrative*;
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- la *Loi sur l'administration publique*;

- la *Loi sur l'administration financière*;
- la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions (loi fédérale)*;
- la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (loi fédérale)*;
- les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés.

1.6 Structure administrative

1.6.1 La présidente

La *Loi sur le système correctionnel du Québec* précise que la présidente est membre de la Commission et est chargée de l'administration et de la direction générale de l'organisme.

Elle a, entre autres fonctions, la charge de définir les orientations de la Commission et de coordonner et répartir le travail de ses membres. Elle a aussi la responsabilité de faire en sorte qu'un haut niveau de qualité et de cohérence soit maintenu dans les décisions rendues par les membres de la Commission.

De façon générale, elle voit à la réalisation de la mission et au bon fonctionnement de la Commission, notamment en établissant une structure opérationnelle apte à bien soutenir les membres dans l'exercice de leurs fonctions et en mettant en place des processus administratifs appropriés.

1.6.2 Le vice-président

Le vice-président, également membre, exerce toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par la présidente.

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, il exerce les fonctions et les pouvoirs de cette dernière.

Le vice-président est, entre autres, responsable de la mise en oeuvre de la nouvelle *Loi sur le système correctionnel du Québec*, de la supervision des travaux de rédaction des règles de pratique, de la formation des membres, de la planification des rôles d'audiences et des communications à la Commission.

1.6.3 Les membres

La Commission québécoise des libérations conditionnelles est composée d'au plus douze membres à temps plein, dont une présidente et un vice-président, de membres à temps partiel, dont le nombre est déterminé par le gouvernement, et d'au moins un membre issu de la communauté par région déterminée par règlement.

Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement et demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Les **membres à temps plein** siègent sur tout le territoire du Québec pour tous les types d'audience. Ils sont nommés pour une période d'au plus cinq ans.

Les **membres à temps partiel** possèdent les mêmes pouvoirs que les membres à temps plein. Ils exercent leurs fonctions à temps partiel, c'est-à-dire

selon les besoins de la Commission, et sont répartis à travers le territoire du Québec. Les membres à temps partiel sont nommés pour une période d'au plus cinq ans.

Les **membres issus de la communauté**, également appelés « membres communautaires », proviennent du milieu et représentent la communauté. Ils siègent dans leur région avec un membre à temps plein ou à temps partiel. Ils sont nommés pour une période d'au plus trois ans.

Les membres issus de la communauté sont reconnus pour leur implication sociale. Leur contribution est particulièrement utile lors de l'analyse du projet de sortie de la personne contrevenante. Ainsi, leur connaissance du milieu permet, entre autres, une plus juste appréciation des ressources existantes et une prise de décision éclairée.

De plus, les membres issus de la communauté adhèrent aux orientations de la Commission. Ainsi, ils participent activement, à l'instar des membres à temps plein et à temps partiel, à la formation annuelle dispensée à l'ensemble des membres et du personnel de la Commission.

La formation

Afin d'assurer un haut niveau de qualité et de cohérence dans les décisions rendues, les membres sont soumis à une formation rigoureuse, laquelle constitue une priorité pour la Commission.

En effet, tous les membres, qu'ils le soient à temps plein, à temps partiel ou issus de la communauté, font l'objet d'une formation dès leur entrée en fonction et, par la suite, d'une formation continue.

Ainsi, les membres reçoivent une formation sur les lois, règlements et règles de pratique qui encadrent l'exercice de leurs fonctions. Ils bénéficient également d'une formation sur divers thèmes tels : l'évaluation du risque, les techniques d'entrevue, la lecture d'un dossier, les outils informatiques, etc.

Ils bénéficient également d'une formation annuelle. Cette formation, établie selon un programme très structuré, tient compte, entre autres, des diverses problématiques caractérisant la clientèle de la Commission. Elle vise notamment l'acquisition et le développement d'habiletés nécessaires à la prise de décisions éclairées et de qualité.

La formation annuelle se déroule sur une période de trois à quatre jours, au cours desquels divers ateliers sont tenus et animés par plusieurs spécialistes et professionnels du domaine de la délinquance.

Au cours de la dernière année, compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission a tenu deux formations d'importance. La première, d'une durée de quatre jours, s'est tenue au Mont Sainte-Anne du 29 mai au 1^{er} juin 2006, tandis que la deuxième, d'une durée de trois jours, a eu lieu en Estrie du 17 au 19 janvier 2007. D'autres formations plus pointues, sous forme de rencontres cliniques ou autrement, ont également été tenues dans des domaines variés tels que les victimes, l'informatique et la rédaction des décisions.

Pour leur part, les membres à temps plein participent également à des rencontres cliniques, généralement tenues mensuellement, qui permettent des échanges dynamiques sur des cas particuliers.

Les rencontres cliniques, à l'instar de la formation annuelle, sont des occasions privilégiées pour rencontrer certains spécialistes du domaine de la délinquance qui peuvent transmettre leurs connaissances cliniques ou pratiques concernant diverses problématiques, notamment en matière d'évaluation du risque, de violence conjugale, de pédophilie ou d'agression sexuelle.

En outre, les membres à temps plein peuvent participer, tout au long de l'année, à des colloques et congrès portant sur des sujets reliés à l'exercice de leurs fonctions.

Enfin, ils maintiennent à jour leurs connaissances quant aux différents programmes offerts par le réseau communautaire au moyen de visites régulières auprès des ressources qui en font partie.

Au cours de l'année financière 2006-07, les commissaires à temps plein ont suivi un total de quinze (15) jours de formation en plus des deux (2) journées par mois de réunion clinique. Au total, c'est près de 39 jours de formation auxquels ont été soumis les membres à temps plein au cours de la dernière année. Cette situation était particulière dans la mesure où la nouvelle loi entrainait en vigueur et sa mise en application entraînait d'importants besoins en terme de formation.

En ce qui concerne les commissaires à temps partiel, entre le 31 janvier 2007 et le 31 mars 2007, ceux-ci ont également été appelés à participer à de nombreuses sessions de formation totalisant un minimum de six (6) jours par membre à temps partiel. Ceux qui n'avaient jamais été membres de la Commission auparavant (huit [8] personnes), ont bénéficié de cinq (5) jours supplémentaires de formation.

Quant aux membres issus de la communauté, ils ont bénéficié d'une formation spéciale de quatre (4) jours en plus des journées annuelles de formation générale.

1.6.4 Le personnel

La Commission ne pourrait réaliser sa mission sans l'apport de la Direction de l'administration, dont le travail est voué à l'accomplissement des tâches administratives et opérationnelles générées par ses activités.

La Direction de l'administration, dont le personnel est nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, est dirigée par la secrétaire et directrice administrative. Cette direction relève de la présidente de la Commission. Elle est constituée de personnes disposant de formations variées telles que l'administration, le secrétariat, la criminologie, la psychologie, le droit, le travail social et l'informatique.

La Direction de l'administration a la charge des fonctions de soutien à la Commission. Elle est, entre autres, responsable de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières. De fait, elle doit s'assurer que la Commission dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de sa mission, dans le respect des orientations budgétaires qui lui sont applicables.

De façon particulière, la secrétaire et directrice administrative officie à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Elle traite les demandes d'accès et donne des avis à la Commission et à ses membres en cette matière.

Elle supervise aussi le travail du conseiller juridique de la Commission qui consiste, entre autres, à tenir informés la présidente, le vice-président et les membres de l'évolution de la doctrine et de la jurisprudence, notamment dans les domaines du droit administratif, du droit carcéral et du droit criminel.

La Direction de l'administration, par l'intermédiaire d'une équipe dédiée aux opérations, collige les données en vue de la planification des rôles d'audience et de leur réalisation et ce, conformément aux délais prescrits par la loi.

Cette équipe est également responsable du traitement des dossiers des personnes contrevenantes qui seront entendues par les membres. À cet égard, elle s'assure que les documents nécessaires à la tenue des audiences et à la prise de décision sont mis à jour et présents au dossier au moment de l'audience.

C'est aussi l'équipe des opérations qui assure aux victimes d'actes criminels, la transmission d'informations auxquelles elles ont droit en vertu du chapitre V de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

L'équipe des opérations effectue aussi le suivi des dossiers à leur retour d'audience, le tout en lien avec le personnel de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et les différents corps policiers.

En outre, elle assure la liaison entre la Commission, les établissements de détention et les directions des services en milieu ouvert sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels, de même qu'auprès des ressources communautaires mandatées pour offrir des services spécialisés à la clientèle.

L'équipe des opérations agit à titre de conseillère auprès des différents intervenants impliqués dans le suivi des personnes contrevenantes libérées sous conditions et des membres de la Commission.

Enfin, la Direction de l'administration consacre des efforts importants dans le domaine du développement, recherche et technologie, afin de suivre l'évolution des réformes concernant la libération conditionnelle et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Elle réalise, pour ce faire, certaines études et analyses qui permettent à la Commission de définir ses orientations et de réaliser sa mission de manière plus efficace et plus efficiente.

Elle est également responsable de la cueillette de données, y compris de données statistiques qui permettent à la Commission d'établir des bilans et des perspectives.

Sur le plan technique, elle doit s'assurer que la Commission dispose de tous les équipements, logiciels et banques de données nécessaires à la réalisation de sa mission. En outre, elle doit veiller à leur développement et à leur entretien.

Les choix stratégiques 2007-2010

Conformément aux dispositions administratives régissant les organismes, la Commission québécoise des libérations conditionnelles rend compte des résultats obtenus en fonction des choix stratégiques énoncés dans un plan stratégique qu'elle dépose devant l'Assemblée nationale du Québec. Ces choix stratégiques visent la continuité des efforts investis dans le plan stratégique 2001-2004 en vue de la mise en oeuvre progressive de la réforme correctionnelle québécoise annoncée par le gouvernement en avril 2006. Le dépôt, devant l'Assemblée nationale du Plan stratégique 2007-2010 est prévu pour l'exercice 2007-2008.

2.1 Mise en oeuvre des dispositions de la Loi sur le système correctionnel du Québec

Entre autres orientations identifiées, la Commission s'est fixée comme objectif premier de réaliser l'intégration des nouvelles compétences qui lui étaient attribuées. En effet, en plus de la gestion traditionnelle du programme de la libération conditionnelle, la nouvelle loi confie à la Commission la gestion de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de la permission de sortir pour visite à la famille. Ainsi, depuis le 5 février 2007, la nouvelle *Loi sur le système correctionnel du Québec* prévoit que la Commission gère dorénavant, toutes les demandes de sortie préparatoire à la libération conditionnelle, de libération conditionnelle ainsi que les demandes de permission de sortir pour visite à la famille pour motifs de réinsertion sociale et ce, dans le cas de la clientèle contrevenante incarcérée pour une période de plus de six (6) mois.

L'intégration des nouveaux programmes de libération anticipée a nécessité énormément d'efforts de coordination avec les principaux partenaires de la Commission. Ainsi, elle a participé, en collaboration avec la Direction des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, à de nombreux comités de travail dont les principaux mandats consistaient à : assurer le suivi de la décision du Conseil du trésor, réaliser les modifications informatiques au système DACOR, établir les modalités d'application des normes légales et administratives, assurer l'implantation du nouveau régime de remise en liberté, élaborer et mettre en place des mesures transitoires, élaborer et diffuser les outils d'implantation, concevoir les instructions, formulaires, et guides d'implantation.

De plus, la Commission a procédé à des consultations de ses membres et de son personnel sur la philosophie pénale et les principes devant régir la mise en application de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle; elle a élaboré et adopté des règles de pratique spécifiques à ce nouveau programme. Elle a également procédé à l'embauche de six (6) professionnels agents de liaison, de six (6) agents de bureaux et de quatre (4) membres à temps plein et de quatorze (14) membres à temps partiel. En plus des sessions de formation générales, une session spéciale de formation consacrée à la mise en application de cette nouvelle compétence de la Commission a eu lieu en janvier 2007.

2.2 *Contrôle de l'information nécessaire à la prise de décision et qualité décisionnelle*

L'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* énonce les documents qui doivent être communiqués à la Commission afin que celle-ci rende des décisions éclairées. Entre autres objectifs, la Commission s'est fixée pour but d'instaurer une structure qui lui permette lorsqu'il est possible de le faire, d'assurer la conformité du contenu des dossiers aux dispositions de l'article 19 de la loi et ce, afin d'éviter d'enregistrer des reports d'audience.

Par ailleurs et dans le cadre de ses objectifs visant la qualité décisionnelle, la Commission mise sur une formation continue de ses membres en termes de rédaction décisionnelle. Afin de les accompagner dans ce processus, la Commission a mis en place divers outils lesquels permettent l'atteinte de ces objectifs. Aux fins d'optimisation de la qualité décisionnelle et du contrôle de l'information nécessaire à la prise de décision, un logiciel interactif a été développé afin de faciliter le travail de compilation de l'information, de l'analyse et de la rédaction des décisions par les membres de la Commission. Ce logiciel permet aux membres siégeant en audience, de s'assurer, par le biais d'étapes informatiques à franchir, que toute l'information prévue à l'article 19 de la loi, est saisie et considérée dans le cadre du processus de prise de décision.

Ce logiciel intègre également les sept formulaires nécessaires à la tenue d'une audience et au suivi des décisions de la Commission. Cette application sera intégrée au Système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC). De plus, diverses formations sur la rédaction des décisions ont été offertes aux membres de la Commission et les nouveaux membres ont bénéficié d'une formation spéciale dispensée par l'ÉNAP.

Il est également à noter qu'au cours de l'exercice 2005-2006, la Commission avait procédé à l'implantation d'un système d'enregistrement numérique de ses audiences tenues dans les 18 établissements de détention du Québec et dans ses bureaux de Québec et de Montréal. En 2006-2007, de concert avec la Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique, elle a procédé aux ajustements nécessaires afin que ce système soit davantage accessible et sécuritaire. L'enregistrement numérique des audiences facilite la prise de décision en matière de révision des décisions de la Commission par trois commissaires n'ayant pas participé à la décision initiale et donne un meilleur accès aux décisions de la Commission aux personnes contrevenantes et à ses représentants lorsque nécessaire.

Par ailleurs, compte tenu de la mise en oeuvre progressive de la réforme correctionnelle et du nombre élevé de décisions à prendre dans les nouvelles compétences qui lui sont confiées en vertu de la Loi, la Commission a, en collaboration avec la Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique, procédé à la mise en chantier d'un système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC). Les besoins en information ont été définis de façon claire, le montage financier a été précisé avec minutie et un exercice de catégorisation de sécurité a été réalisé. Le projet ira en appel d'offres d'ici la fin du mois de juin 2007.

Enfin, la Commission, avec la collaboration de la Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique, a également posé les bases du développement d'un site Extranet sécuritaire dans le but notamment de dispenser, à l'ensemble de ses membres et de son personnel oeuvrant aux opérations, de la formation continue. Certaines parties de ce site seront également

accessibles aux principaux partenaires de la Commission, notamment auprès des personnes désignées par la Commission aux Services correctionnels dans la surveillance des personnes mises en liberté sous conditions.

2.3 Soutien clinique et les mécanismes internes de communication

L'entrée en fonction de plusieurs nouvelles personnes affectées aux opérations dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme correctionnelle, a incité la Commission à procéder à une révision complète de l'ensemble des descriptions des tâches des agents de bureau et des professionnels agents de liaison. De plus, la Commission a produit un *Manuel de description des activités* aux opérations et un *Guide opérationnel*. Cette opération s'inscrivant dans la foulée de la mise en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, visait à permettre une utilisation efficace et ciblée du personnel de la Commission selon les nouveaux besoins engendrés par les nouvelles compétences de la Commission.

Par ailleurs, la réforme du système correctionnel a permis de créer une occasion de renforcer l'optimisation des échanges entre les agents de liaison de la Commission, lesquels possèdent une formation clinique, et les membres de la Commission qui sont appelés à prendre des décisions quotidiennement. Le soutien clinique dispensé par les agents de liaison aux membres, permet le cas échéant, d'optimiser le processus analytique en vue d'une décision tenant compte d'une part du risque au regard de la société et d'autre part, du potentiel de réinsertion sociale que peut représenter le contrevenant.

La Secrétaire et directrice administrative de la Commission et les deux chefs d'équipe aux opérations à Québec et à Montréal participent maintenant aux réunions cliniques tenues mensuellement pour les membres à temps plein de la Commission.

2.4 Expertise en matière de gestion du risque et de connaissance de la clientèle

Dans la foulée de la mise en oeuvre progressive de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission participe à trois comités de travail : le Conseil des pratiques correctionnelles, le Comité de concertation des Services correctionnels du Québec et le Comité d'implantation du service de recherche aux services correctionnels. Les travaux suivent leurs cours.

Afin d'offrir des outils de formation continue aux membres et au personnel de la Commission quant aux réalités d'une clientèle en constante évolution, la Commission a conclu une entente de partenariat de formation avec l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Des spécialistes de cette institution dispensent aux membres à temps plein et aux chefs d'équipe aux opérations de la Commission, des séances de formation portant sur divers sujets d'intérêt. À ce jour, les thèmes suivants ont été abordés lors de ces sessions de formation : l'évolution de la criminalité au Québec et au Canada, la participation des victimes aux processus de mise en liberté sous condition, l'analyse prospective de la population carcérale dans les établissements de détention provinciaux et la délinquance sexuelle.

2.5 Poursuite de la mise en oeuvre de la réforme du système de justice pénale pour les adolescents en matière de mise en liberté sous conditions

La Commission continue de participer aux travaux du Comité interministériel regroupant les différents intervenants du ministère de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique et de la Justice, le tout en vue de procéder à la signature d'un protocole d'entente visant la mise en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Les négociations se poursuivent sur un point de droit relatif à l'obtention, par la Commission, de l'information nécessaire à la prise de décision entre la *Loi sur le système correctionnel du Québec* et la *Loi sur le ministère de la Santé et des services sociaux*. La Commission continue les processus de négociation en vue d'en arriver à une entente.

2.6 Améliorer la transparence décisionnelle auprès du public et des victimes et intégrer les victimes dans les processus décisionnels de la Commission

Suite à la modification le 14 juin 2006, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et en vertu de l'article 172.1 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission est en mesure de transmettre à quiconque en fait la demande par écrit, copie d'une décision rendue. Cette accessibilité aux décisions de la Commission garantit auprès du public la transparence du processus de remise en liberté sous conditions.

Le site Internet de la Commission fait une place prépondérante au thème de l'accessibilité aux décisions de la Commission et à la transparence décisionnelle.

Par ailleurs, le chapitre V de la nouvelle *Loi sur le système correctionnel du Québec*, oblige la Commission à prendre les mesures possibles pour communiquer aux victimes visées par une politique gouvernementale (violence conjugale, agression sexuelle, pédophilie), diverses informations dont : la date d'admissibilité de la personne contrevenante à une mesure de libération anticipée, la date d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale ainsi que les conditions qui y sont rattachées, la destination de la personne contrevenante lors de sa sortie ainsi que les décisions rendues par la Commission. Il est à noter que toute autre victime qui en fait la demande peut également avoir accès à de tels renseignements.

Les dispositions de la loi prévoient également qu'une victime peut transmettre des représentations écrites à la Commission concernant l'octroi à la personne contrevenante d'une mesure prélibératoire.

La mise en vigueur du chapitre V de la loi et donc, de ces nouvelles obligations pour la Commission, a nécessité l'ajustement des mécanismes administratifs et technologiques permettant de transmettre les renseignements aux victimes, de répondre rapidement aux demandes des victimes et d'assurer la mise en place de processus permettant de rejoindre le plus grand nombre de victimes possible.

La Commission a engagé les actions suivantes :

- Formation des membres et du personnel aux dispositions visant les victimes;
- Diffusion d'un fascicule d'information visant les victimes et les renseignements sur leurs droits;

- Négociations avec la Régie de l'assurance maladie du Québec afin d'avoir accès à leur banque de données pour obtenir, lorsque nécessaire, les coordonnées des victimes;
- Mise en place d'une structure administrative dédiée aux victimes;
- Diffusion à venir d'une fenêtre « victime » permanente dans le site Internet de la Commission.

Les champs d'activités privilégiés pour l'exercice 2007-2008

Les activités, pour la prochaine année, s'articuleront autour de :

- la réalisation de la mission de la Commission;
- la poursuite de la mise en place de procédures visant à toujours mieux rejoindre, informer et favoriser la protection des victimes d'actes criminels (projet pilote auquel participe très efficacement le CAVAC de la Mauricie par l'envoi d'informations aux victimes des personnes contrevenantes relevant de la compétence de la Commission, l'élaboration et la signature d'une entente administrative entre la Régie de l'assurance maladie du Québec et la Commission qui permettra à la Commission d'obtenir les coordonnées à jour des victimes d'actes criminels et développement de l'équipe multidisciplinaire dédiée au dossier des victimes à la Commission);
- le début des travaux du Comité de concertation des services correctionnels et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles institué par la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, dont le mandat consiste, entre autres, à faciliter l'harmonisation des conceptions et des pratiques des deux organisations;
- l'élaboration d'une nouvelle entente administrative entre la Commission et la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique en vue de définir les mécanismes administratifs à mettre en place entre les deux entités quant au programme de libération conditionnelle et de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et pour visite à la famille applicables dans le cadre de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*;
- poursuivre le contrôle interne en vue d'assurer la cohérence et la qualité des décisions rendues par la Commission conformément aux nouvelles dispositions adoptées par l'Assemblée nationale du Québec;
- le développement d'un processus de contrôle de la qualité des informations contenues dans les dossiers transmis à la Commission;
- revoir la facture du dossier des personnes contrevenantes (aménagement de différentes sections dans le dossier), conformément à l'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, afin de favoriser une prise de décision éclairée par le repérage rapide et efficace de l'ensemble de l'information contenue au dossier par les membres de la Commission;
- la poursuite de la mise en oeuvre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, dont la conclusion d'une entente administrative entre la Commission, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Justice et la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique;
- la poursuite des travaux relatifs à la modernisation de la gestion de l'État, dont la mise en oeuvre du plan stratégique de la Commission pour la période 2007-2010;

- la formation continue des membres de la Commission et de son personnel;
- l'optimisation de la performance de la Commission par le développement et la mise en place d'une organisation technologique intégrée, notamment par la mise en service de systèmes permettant l'informatisation des rôles d'audience, des données et statistiques et des comptes de dépenses, l'implantation de postes informatisés dans tous les établissements de détention, la formation en informatique des membres de la Commission et la participation aux travaux relatifs au développement du Système intégré d'information de justice (SIJ);
- la poursuite de l'intégration du nouveau personnel embauché pour assurer la mise en oeuvre des nouvelles fonctions dévolues à la Commission en vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (formation, support logistique, comités de travail, réunions d'équipe, etc.);
- le développement de nouveaux moyens de communication avec la clientèle, dont la poursuite des travaux de mise à jour d'un site Internet exclusivement dédié à la Commission;
- la tenue de séances d'information auprès des juges de la Cour du Québec, des universités et des différents acteurs du système judiciaire;
- l'actualisation du Plan de communication de la Commission.

*Les ressources**4.1 Les ressources humaines*

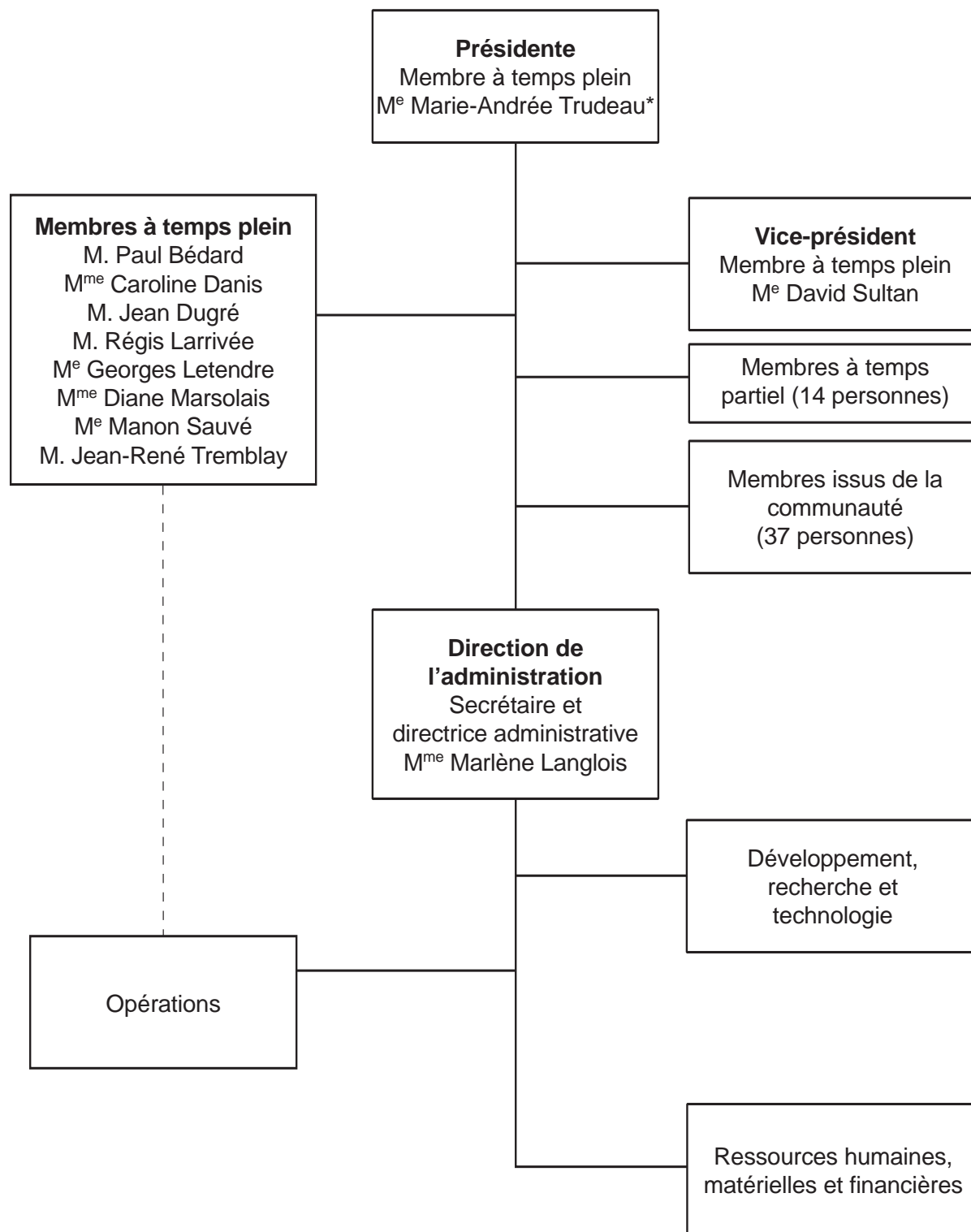
TABLEAU 1

Sommaire de l'effectif autorisé 2006-2007 et 2005-2006		
Catégorie d'emploi	2006-2007	2005-2006
Dirigeants, membres d'organismes et cadres supérieurs	12	10
Professionnels	14	8
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	22	12
TOTAL DE L'EFFECTIF AUTORISÉ	48	30

Au cours de l'année, la Commission a utilisé 39 ETC (équivalents temps complet) des 48 autorisés. Le déploiement de tous les effectifs requis se fera au cours du prochain exercice, compte tenu de la mise en vigueur de la permission de sortie pour visite à la famille, le 4 juin 2007.

Pour réaliser sa mission, la Commission dispose de dix (10) membres à temps plein, dont une présidente et un vice-président. Elle compte également sur quatorze (14) membres à temps partiel. En outre, la Commission dispose de 37 membres issus de la communauté qui siègent en audience avec un membre à temps plein ou un membre à temps partiel.

4.1.1 L'organigramme



* M^e Marie-Andrée Trudeau est entrée en fonction à titre de présidente de la Commission, le 3 juillet 2007. Elle remplace M^e André Vincent qui a agi à ce titre jusqu'au 9 mai 2007.

4.1.2 Les activités de formation

La Commission a consacré 41 836 \$ aux dépenses de formation, en 2006-2007, à savoir 2,3 % de sa masse salariale, alors que l'objectif fixé par la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre* est de 1 %.

Le nombre de jours de formation s'établit à 86. Ces activités de formation représentent 3,5 jours par personne par année.

Les programmes ont été axés, entre autres, sur des formations spécialisées pour les membres et le personnel de la Commission.

4.1.3 Les programmes d'accès à l'égalité

A) Les femmes

Le tableau 2 rend compte du taux de représentation des femmes dans les principales catégories d'emploi, en lien avec les cibles gouvernementales.

TABLEAU 2

Représentation des femmes					
Catégorie d'emploi	Nombre	Hommes	Femmes	Représentation féminine (%)	Cible gouvernementale (%)
Cadres supérieurs	1	0	1	100	20
Agents de recherche et de développement socio-économique	2	2	0	0	33
Attachés d'administration	11	2	9	82	50

Il convient toutefois de préciser que, parmi les membres nommés par le gouvernement, les femmes sont représentées dans une proportion de 30 % (3 membres à temps plein sur 10); pour les membres à temps partiel, la proportion est de 50 % (7 membres à temps partiel sur 14). En ce qui concerne les membres issus de la communauté, les femmes au nombre de 13, représentent 35 % de l'effectif.

B) Les personnes handicapées

Les personnes handicapées ne sont pas représentées à la Commission, bien que la cible gouvernementale soit de 2 %.

C) Les anglophones, autochtones et membres de communautés culturelles

Le taux de représentation de ce groupe de personnes est de 6,8 %, alors que la cible gouvernementale est de 9 %. Sur 39 postes ETC, un est occupé par un anglophone.

Quant aux membres à temps plein, au nombre de 10, ils comptent 1 représentant issu des communautés culturelles ou anglophone, ce qui représente 10 %.

Parmi les membres à temps partiel et issus de la communauté, les communautés culturelles sont représentées à 27,7 %, soit 10 personnes sur 36, lesquelles sont principalement concentrées dans la grande région de Montréal.

D) Les embauches

Sur les douze (12) personnes qui ont été engagées à titre de personnel régulier, dix (10) étaient des femmes mais aucune ne provenait des communautés culturelles, anglophones ou autochtones.

4.2 Les ressources financières

TABLEAU 3

	Budget et dépenses réelles 2006-2007 et 2005-2006 (en milliers de dollars)		
	2006-2007		2005-2006
	Budget	Dépenses	Dépenses
TOTAL	3 705,6	3 319,1⁴	2 827,6

Les dépenses réelles, pour l'exercice financier 2006-2007, s'élèvent à 3 319 600 \$, en hausse de 491 500 \$ par rapport à l'exercice 2005-2006. Cette augmentation des dépenses est principalement due à l'embauche de 18 personnes pour la mise en oeuvre de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Les dépenses de fonctionnement ont, quant à elles, augmenté de 270 300 \$, ce qui représente une hausse de 30,1 % par rapport à l'exercice précédent.

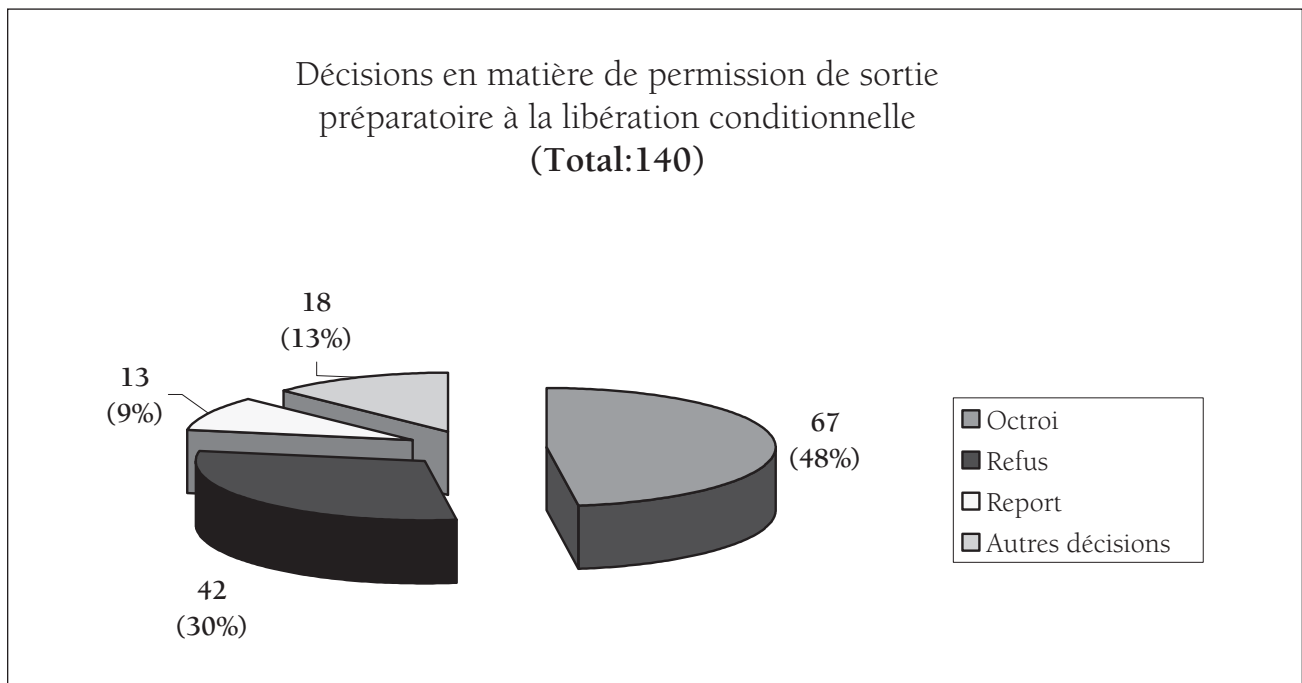
Cette augmentation est due aux dépenses engagées pour les frais de déplacements des membres à temps plein, aux honoraires professionnels et frais de déplacements des membres à temps partiel et issus de la communauté ainsi qu'à l'achat de fournitures et équipements du nouveau personnel.

4 Ces dépenses incluent les dépenses d'immobilisation.

*Les données statistiques***5.1 La permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle**

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* le 5 février 2007, la Commission a pour mandat de statuer sur les permissions de sortie préparatoires à la libération conditionnelle. Alors que toute personne contrevenante incarcérée pour une période allant de six (6) mois à deux ans moins un jour, est automatiquement admissible à la libération conditionnelle, la nouvelle loi prévoit que pour se prévaloir d'une sortie préparatoire à la libération conditionnelle, la personne contrevenante doit en faire la demande par écrit pour être entendue, une telle demande doit être appuyée d'une série de documents et d'initiatives démontrant le sérieux de la démarche par la personne contrevenante.

TABLEAU 4

Sommaire des décisions relatives à la permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle⁵

Compte tenu de l'échantillonnage limité de décisions rendues en matière de permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle, il n'est possible de ne tirer aucune conclusion quant aux tendances.

⁵ Décisions rendues entre le 5 février 2007 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi) et le 31 mars 2007.

5.2 La libération conditionnelle

Les données statistiques qui suivent découlent de l'application de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*⁶, laquelle confère à la Commission une compétence exclusive sur la libération conditionnelle et les appels en matière d'absence temporaire. Le nombre total de décisions prises par la Commission a été de 4583.

La répartition de ces décisions se présente de la façon suivante :

TABLEAU 5

Sommaire des décisions relatives à la permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle, à la libération conditionnelle et aux appels en matière d'absence temporaire		
DÉCISIONS PRISES EN AUDIENCE		
Décisions en matière de permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle ⁷	Octroi	67
	Refus	42
	Report	13
	Autres décisions	18
	Total	140
Décisions en matière de libération conditionnelle	Octroi	1192
	Refus	1095
	Report	810
	Autres décisions (audiences d'étape, post-suspension et révision)	688
Décisions en matière de libération conditionnelle	Total	3785
TOTAL DES DÉCISIONS PRISES EN AUDIENCE	GRAND TOTAL	3925
DÉCISIONS PRISES HORS AUDIENCE		
Décisions en matière d'appel en absence temporaire		81
Autorisations de déplacements hors-Québec et hors-Canada		36
Recevabilité des demandes de révision et de nouvel examen en libération conditionnelle		275
Recevabilité des demandes d'appel en matière d'absence temporaire		73
Rapports d'événements		186
Demandes de renouvellement de la permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle		7
SOUS-TOTAL		658
GRAND TOTAL		4583

Les décisions prises en audience impliquent la présence du contrevenant lors de l'audience. À cette occasion, celui-ci peut être représenté et/ou accompagné alors qu'il répond aux questions des membres de la Commission qui ont préalablement étudié le dossier. L'ensemble de ces activités représente un total de 3925 décisions en 2006-2007.

6 Cette Loi n'est plus en vigueur depuis le 5 février 2007 et a été remplacée par la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

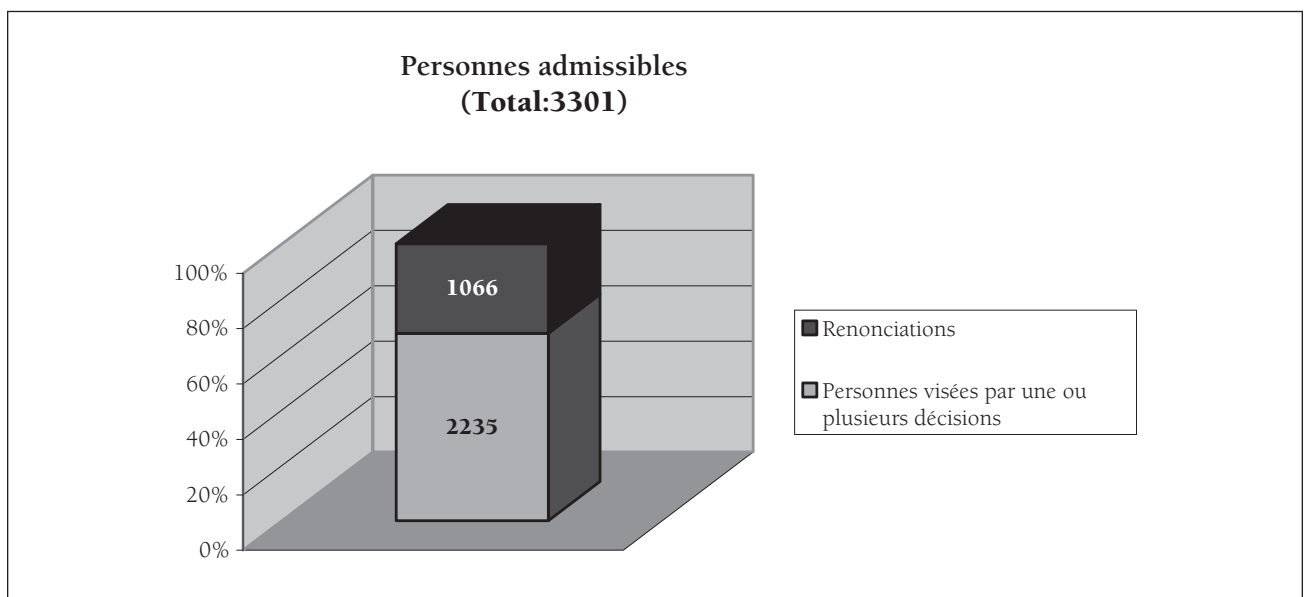
7 Nombre de décisions rendues entre le 5 février 2007 (mise en vigueur de la nouvelle loi), et le 31 mars 2007.

Les décisions prises hors audience sont administratives et concernent plus particulièrement l'analyse de la recevabilité des demandes de révision et de nouvel examen en libération conditionnelle et d'appel en matière d'absence temporaire. Les autorisations d'effectuer des déplacements à l'extérieur du Québec ou du Canada font également partie de ce type de décision. On y retrouve également les cas particuliers qui regroupent les rapports produits pour signaler tout événement pouvant avoir une incidence sur la surveillance en libération conditionnelle. Enfin, ces décisions comprennent également celles concernant les transferts interprovinciaux. L'ensemble de ces activités représente un total de 658 décisions en 2006-2007.

5.3 La clientèle admissible à la libération conditionnelle

GRAPHIQUE 1

La clientèle admissible



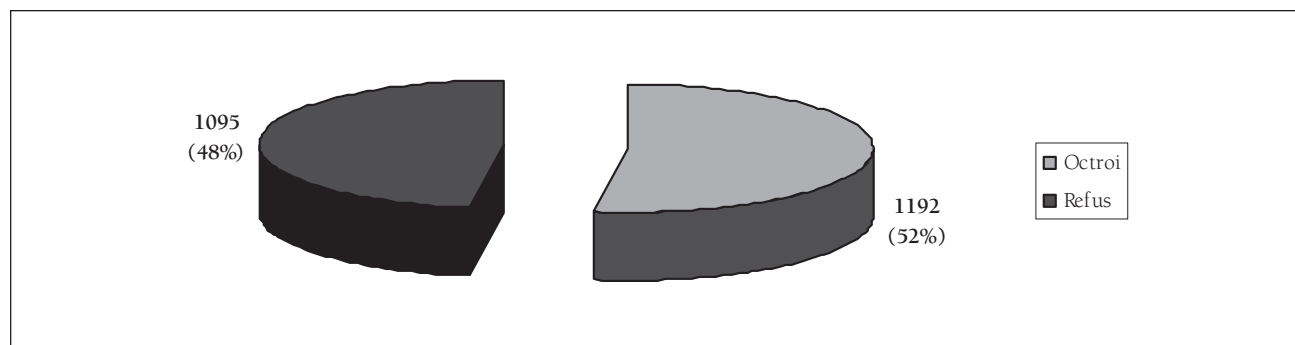
Le nombre de personnes contrevenantes renonçant à la libération conditionnelle s'établit, pour cette année, à 1066. Ce chiffre est élevé et la Commission présume qu'une partie de la clientèle préfère renoncer à la libération conditionnelle afin de pouvoir sortir au deux tiers de la peine d'emprisonnement, comme le prévoit la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, plutôt que d'être contrainte par les conditions d'une surveillance en libération conditionnelle jusqu'à la fin de la peine. Une autre portion de la clientèle pourrait tout simplement ne pas être en mesure d'élaborer un projet de sortie.

Enfin, pour une partie de la clientèle détenue en périphérie des grands centres, il y a pénurie de ressources communautaires aptes à fournir des services de traitement et d'hébergement. Dans ce contexte, il est permis de penser que cette clientèle préfère renoncer à la libération conditionnelle, plutôt que d'être contrainte à s'éloigner temporairement vers d'autres régions pour y recevoir les services requis.

5.4 Évolution des décisions d'octroi et de refus de libération conditionnelle

GRAPHIQUE 2

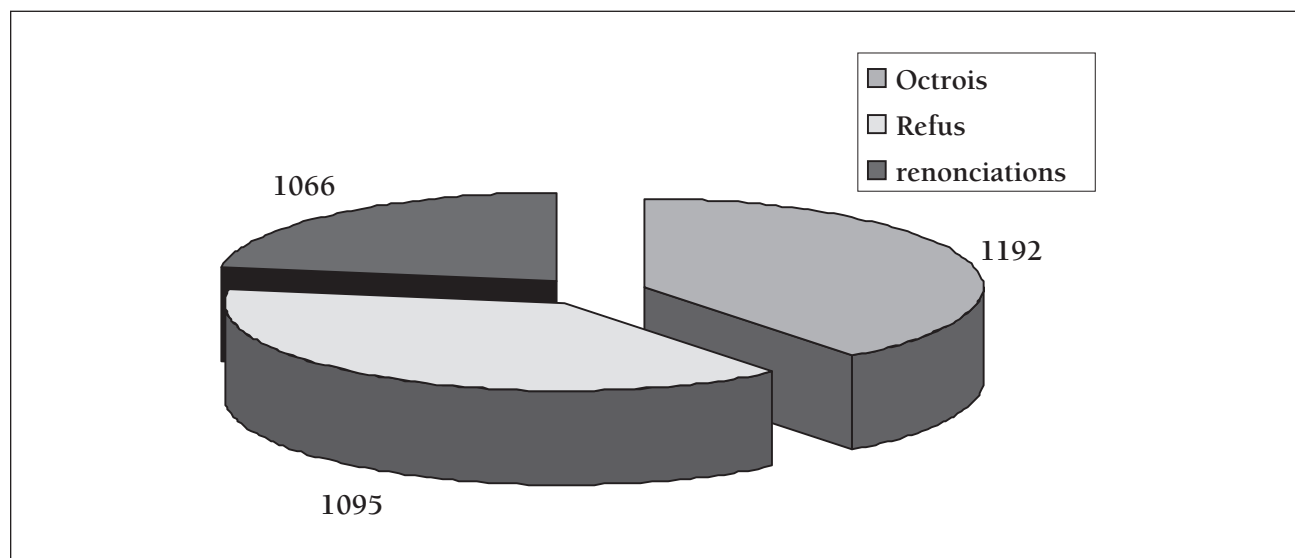
Répartition des décisions d'octroi et de refus en examen et nouvel examen



Afin de permettre une présentation statistique mettant en relief le nombre de décisions d'octroi et de refus prises en examen et en nouvel examen, le graphique 2 ne tient pas compte des renonciers aux audiences.

GRAPHIQUE 3

Statistiques décisionnelles (répartition des décisions en chiffres absolus)

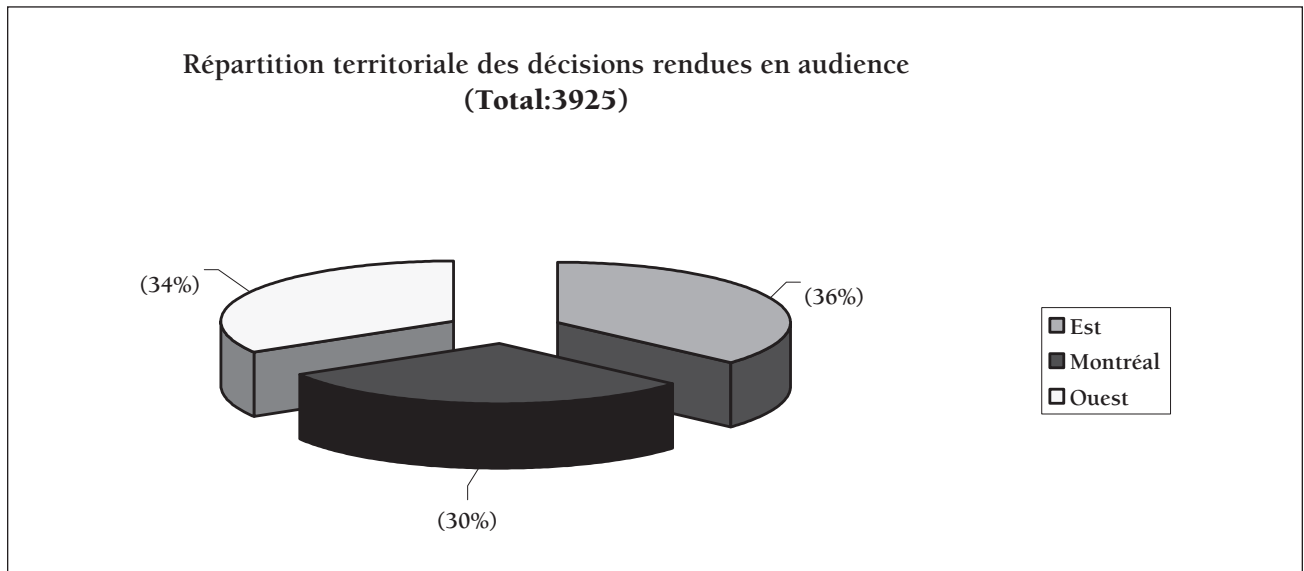


Lorsque sont considérées les renonciers aux audiences, le nombre total de décisions en chiffres absolus en relation avec le nombre de personnes admissibles, passe alors à 3353. En effet, 35,5 % des personnes admissibles à une libération conditionnelle se sont vues octroyer une telle mesure alors que 32,6 % d'entre elles se sont vues refuser la libération conditionnelle, 31,9 % des personnes admissibles à une libération conditionnelle ont renoncé à leur droit de se prévaloir d'une libération conditionnelle.

5.5 Répartition territoriale des décisions prises en audience de libération conditionnelle

GRAPHIQUE 4

Répartition territoriale des décisions

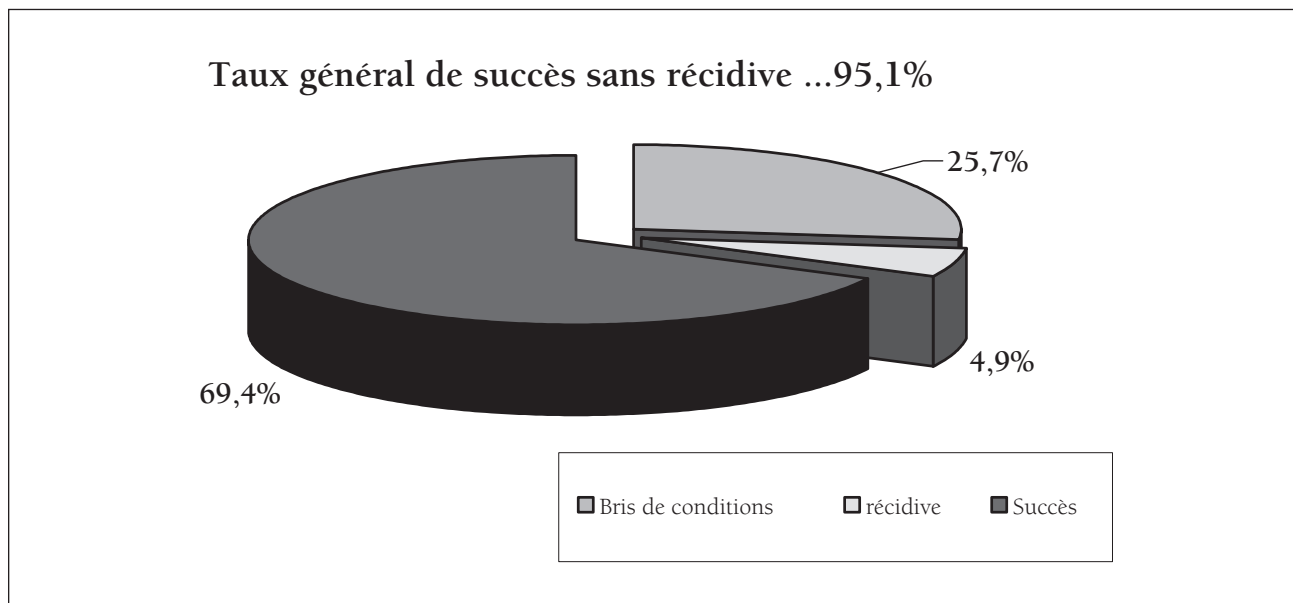


Le graphique 4 illustre les décisions prises en audience, à l'exception des appels en matière d'absence temporaire, regroupées selon la répartition territoriale de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique.

5.6 Taux de succès en libération conditionnelle

La surveillance des personnes contrevenantes qui ont obtenu une libération conditionnelle relève de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Lorsqu'une personne contrevenante ne respecte pas les conditions de sa libération conditionnelle ou lorsqu'elle est mise en accusation ou condamnée pour une infraction commise au cours de la période de surveillance, la libération conditionnelle est suspendue. La personne contrevenante est alors incarcérée et son dossier est transmis à la Commission en vue d'une audience post-suspension.

Lorsque de telles situations lui sont soumises, la Commission a le pouvoir de révoquer la libération conditionnelle et de maintenir la personne contrevenante incarcérée.



Le taux général de succès sans récidive exprime le pourcentage de personnes contrevenantes qui ont terminé leur période de surveillance en libération conditionnelle, sans récidive connue au cours de leur peine. Ainsi, pour l'exercice 2006-2007, le taux général de succès sans récidive a enregistré une légère augmentation; il s'établit présentement à 95,1 %, alors qu'il était de 94,4 % en 2005-2006.

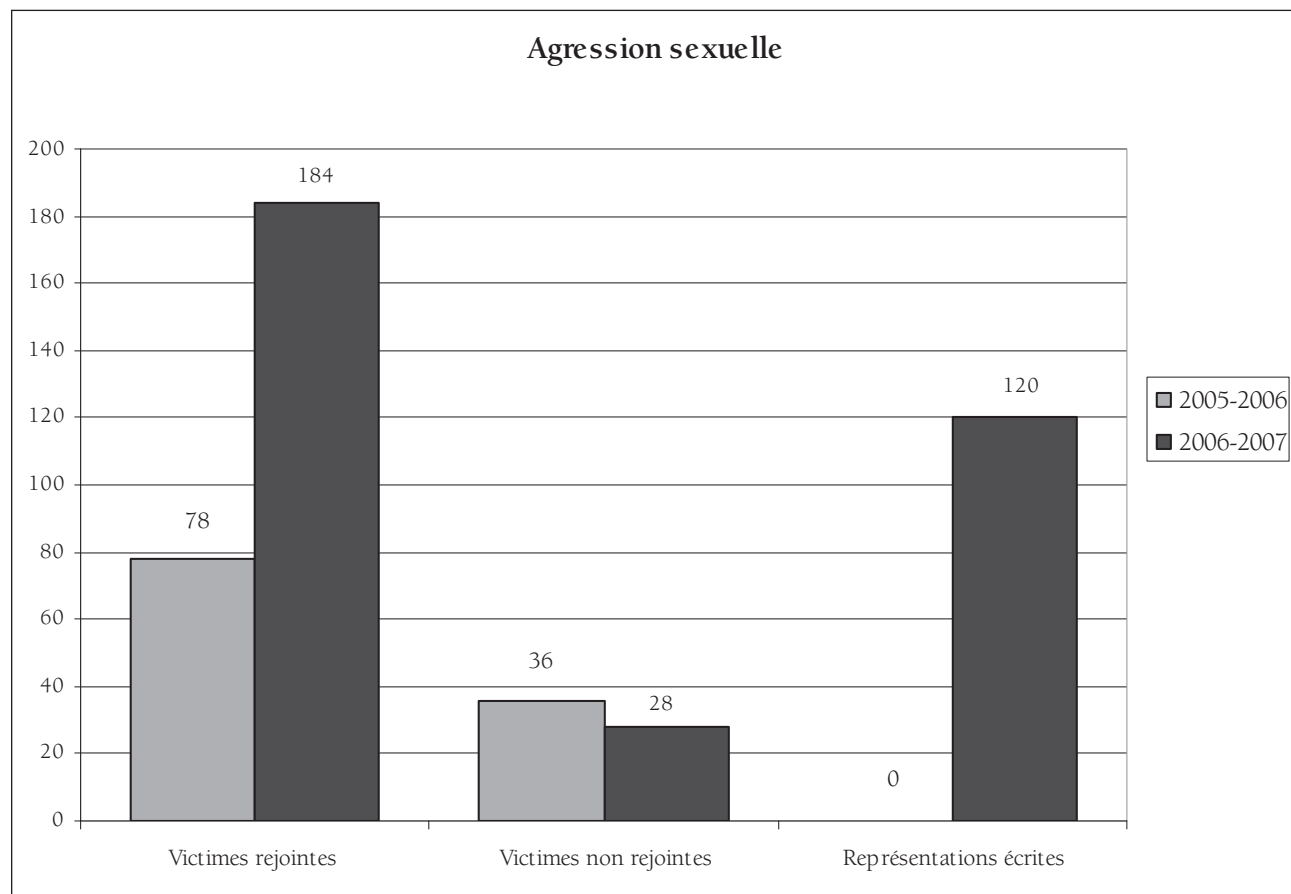
Le taux général de succès sans récidive des personnes contrevenantes relevant de la compétence de la Commission se compare avantageusement à ceux des autres commissions de libération conditionnelle au Canada. De fait, il est supérieur à la moyenne canadienne.

Le taux global de succès est le pourcentage de personnes contrevenantes qui ont terminé leur période de surveillance en libération conditionnelle sans bris de condition et sans récidive connue. Ce taux a connu une légère augmentation en 2006-2007; il est actuellement de 69,4 %, alors qu'il était de 67,4 % en 2005-2006.

Le taux de révocation pour bris de condition a connu une légère diminution, passant de 27 % en 2005-2006, à 25,7 % au cours du présent exercice. Le taux de révocation pour récidive est par ailleurs en baisse; il est passé de 5,6 % en 2005-2006 à 4,9 % en 2006-2007.

5.7 Agression sexuelle

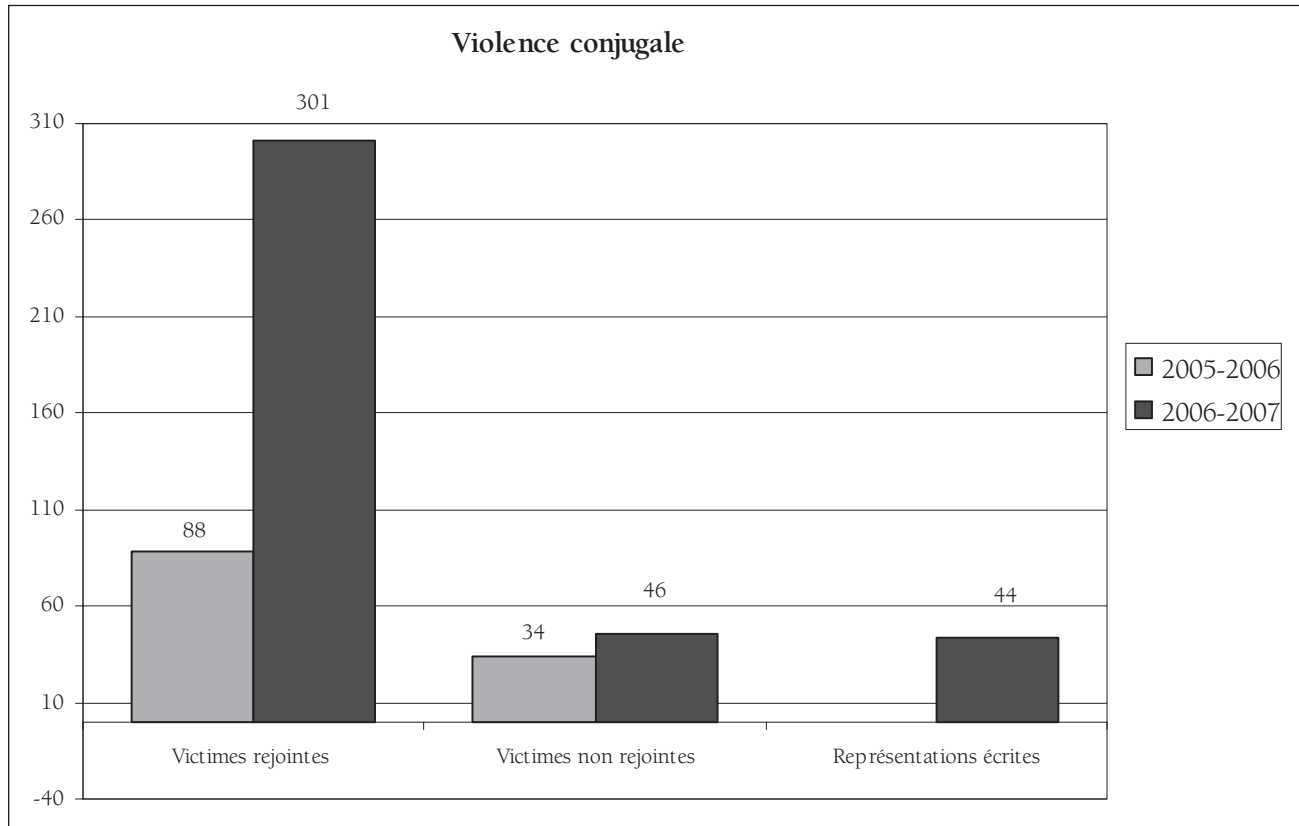
En vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission doit prendre les mesures possibles pour rejoindre les victimes d'agression sexuelle et leur communiquer la date d'admissibilité à une libération conditionnelle, et le cas échéant, la date de sortie, les conditions imposées et le lieu de destination de la personne contrevenante. De plus, elles sont invitées à transmettre des représentations écrites à la Commission avant l'audience.



Le graphique 6 montre que le nombre de victimes rejointes au cours du présent exercice a progressé de manière importante, passant de 78 en 2005-2006 à 184 cette année. Cette variation représente une augmentation de 136%. La Commission rejoint 87% des victimes d'agression sexuelle. On constate que 120 victimes ont fourni des représentations écrites à la Commission en vue de l'audience de libération conditionnelle.

5.8 Violence conjugale

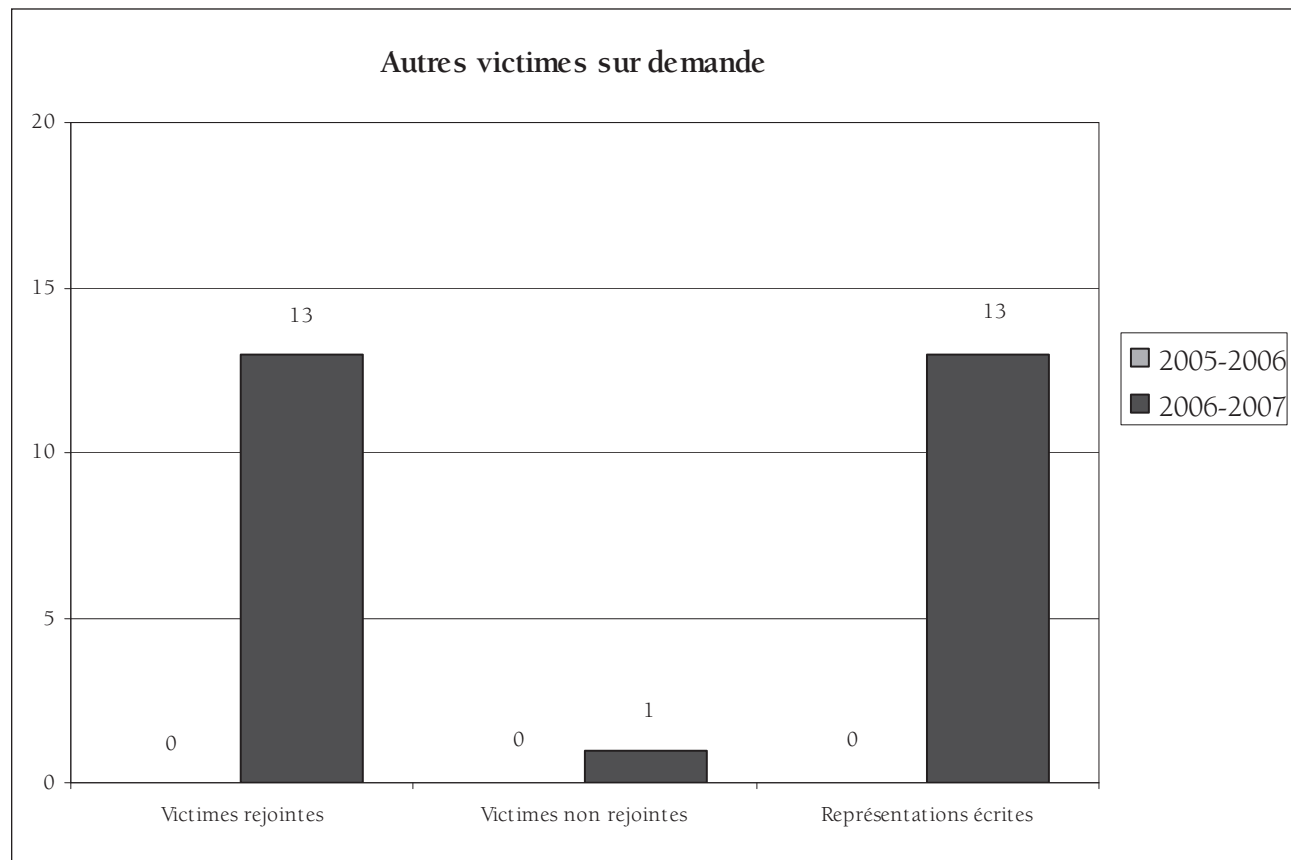
En vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission doit prendre les mesures possibles pour rejoindre les victimes de violence conjugale et leur communiquer la date d'admissibilité à une libération conditionnelle, et le cas échéant, la date de sortie, les conditions imposées et le lieu de destination de la personne contrevenante. De plus, elles sont invitées à transmettre des représentations écrites à la Commission avant l'audience.



Le graphique 7 montre que le nombre de victimes rejointes au cours du présent exercice a connu une augmentation considérable, passant de 88 en 2005-2006 à 301 cette année, soit une augmentation de 242 %. La Commission rejoint 87 % des victimes de violence conjugale. On constate que 44 victimes ont fourni des représentations écrites à la Commission en vue de l'audience de libération conditionnelle.

5.9 Autres victimes

La *Loi sur le système correctionnel du Québec* prévoit que les autres victimes peuvent avoir accès aux mêmes services que celles d'agression sexuelle et de violence conjugale et ce, sur demande écrite à la Commission.



On constate que quatorze (14) victimes ont adressé une demande écrite à la Commission et une n'a pu être rejointe; treize (13) ont adressé des représentations écrites à la Commission.

5.10 Les appels en matière d'absence temporaire

Jusqu'au 4 février 2007, la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* prévoyait que le directeur général des services correctionnels pouvait permettre à une personne contrevenante de s'absenter temporairement d'un établissement de détention pour un motif humanitaire, médical ou de réinsertion sociale. Il pouvait également révoquer l'absence temporaire d'une personne qui ne respectait pas les conditions prévues. La personne contrevenante pouvait en appeler, auprès de la Commission, de la décision rendue par le directeur général lorsque ce dernier :

- lui avait refusé une absence temporaire pour un motif de réinsertion sociale;
- avait révoqué une absence temporaire qu'il lui avait accordée pour un motif humanitaire, médical ou de réinsertion sociale.

TABLEAU 6

Répartition des appels en matière d'absence temporaire

Année	Appels pour refus d'absence temporaire		Appels pour révocation d'absence temporaire		Reports	Total
	Octrois	Refus	Octrois	Refus		
2005-2006	2	72	0	4	1	79
2006-2007	1	77	0	1	2	81

Comme l'indique le tableau 6, la Commission a statué sur 81 cas d'appel en matière d'absence temporaire au cours de la dernière année. Le nombre de décisions a connu une augmentation de 2,5 % par rapport à 2005-2006. La majorité des appels examinés faisaient suite à des refus du directeur général des services correctionnels d'accorder une absence temporaire, et la Commission a maintenu les décisions dans 98,7 % des cas.

A noter que depuis le 5 février 2007, il n'est plus possible pour un contrevenant de faire une demande d'absence temporaire pour motif de réinsertion sociale au directeur de l'établissement de détention. En vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, cette mesure a été remplacée par la demande de permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle. Cette demande qui doit être faite par écrit à la Commission et le contrevenant qui désire s'en prévaloir, doit être convoqué en audience devant deux commissaires qui prendront une décision en fonction des paramètres fixés par la loi.

PARTIE VI

Compte rendu quant à l'application de la Loi sur le tabac

La Commission veille à respecter la *Loi sur le tabac*. Ainsi, il est interdit de fumer dans les locaux de la Commission situés aux Palais de justice de Québec et de Montréal.

Éthique et déontologie

Code sur l'éthique et la déontologie des membres

Les membres de la Commission sont soumis, depuis mars 1999, à un Code d'éthique et de déontologie.

La Commission a élaboré un nouveau Code, lequel a été adopté le 20 mai 2005.

Le Code, libellé conformément aux dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, établit les principes d'éthique et les règles de déontologie applicables aux membres de la Commission.

Les membres ont tous rempli une attestation dans laquelle ils mentionnent avoir pris connaissance du Code sur l'éthique et la déontologie des membres de la Commission et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* y étant annexés et s'engagent à les respecter.

Éthique au sein de la Commission

La Commission demeure toujours aussi sensible aux questions relatives à l'éthique et à la déontologie.

Elle s'emploie à promouvoir des valeurs éthiques auprès de ses membres et de son personnel et souhaite les partager avec ses partenaires.

De plus, elle poursuit sa participation aux travaux du Comité des répondants en éthique des ministères et organismes du gouvernement.

PARTIE VIII

***Politique gouvernementale relative à l'emploi et
à la qualité de la langue française dans l'Administration***

La Commission s'est donnée, en mai 1998, une politique linguistique dont elle a fait part à l'Office de la langue française. Cette politique respecte les règles générales édictées par la *Charte de la langue française et la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*.

Compte rendu quant à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

La Commission a mis en place divers mécanismes qui lui permettent d'appliquer rigoureusement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Elle dispose, depuis le mois de mars 2001, d'une règle de pratique relative au traitement des demandes d'accès présentées par les personnes concernées par des renseignements nominatifs. De plus, elle a formé l'ensemble de son personnel et de ses membres en matière d'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels est la secrétaire et directrice administrative de la Commission. Elle est assistée, dans l'exercice de ses fonctions, par le conseiller juridique de l'organisation.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la Commission a traité 95 demandes d'accès à l'information comparativement à 43 pour l'année 2005-2006.

Des 95 demandes d'accès, 87 concernent des renseignements personnels et 8 portent sur des documents administratifs. En plus des documents sur support de papier, ces demandes ont donné lieu à la communication de bandes audio d'audiences de la Commission.

La *Loi sur le système correctionnel du Québec*, permet depuis sa mise en vigueur, à toute personne qui en fait la demande par écrit, d'obtenir copie d'une décision rendue par la Commission. En effet, l'article 172.1 de la loi, crée une dérogation à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* laquelle permet une telle transmission d'informations.

Par ailleurs, la Commission doit prendre les mesures possibles afin de transmettre aux victimes, une série de renseignements concernant la personne contrevenante dans les cas où s'appliquent les politiques gouvernementales en matière de violence conjugale, d'agression sexuelle et de pédophilie. Il est évident que toutes ces mesures s'accompagnent de procédures visant la non-divulgence de certaines informations lorsqu'il s'agit de protéger les victimes, les contrevenants ou encore, des tiers le cas échéant.

PARTIE X

Suivi des recommandations du Vérificateur général

La Commission n'a fait l'objet d'aucune recommandation de la part du Vérificateur général du Québec, pour l'exercice 2006-2007.

Bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail

La Commission a adhéré, en juillet 2004, à la *Politique concernant la santé des personnes au travail au ministère de la Sécurité publique*.

La qualité de vie au travail constitue une préoccupation importante pour la Commission.

Les actions de la Commission en ce domaine ont été principalement axées sur l'établissement d'un milieu de travail sain et sécuritaire.

Ainsi, les locaux du siège social de la Commission sont sous surveillance vidéo par les agents de sécurité du Palais de justice de Québec et l'accès aux locaux de la Commission situés aux Palais de justice de Québec et de Montréal est contrôlé par un système de sécurité. De plus, l'ameublement de bureau du personnel a été remplacé de manière à répondre aux normes applicables en matière d'ergonomie.

Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle *Loi sur le système correctionnel du Québec*, entrée en vigueur le 5 février 2007, la Commission a poursuivi ses discussions avec la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique en vue d'assurer la sécurité de ses membres dans les salles d'audience situées dans les établissements de détention.

La question de la sécurité des membres dans les établissements de détention fait, en effet, l'objet de discussions constantes entre la Commission et cette direction.

PARTIE XII

Engagements et réalisations en ce qui concerne l'allégement réglementaire et administratif pour les entreprises

La Commission n'a pris aucun engagement en ce domaine en raison du fait que les entreprises ne font pas partie de sa clientèle. Par conséquent, elle n'a pas davantage de réalisation à signaler à ce sujet.

Pour nous joindre

Commission québécoise des libérations conditionnelles

300, boul. Jean-Lesage, bureau 1.32A

Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone : (418) 646-8300

Télécopieur : (418) 643-7217

Courriel : liberation.conditionnel@msp.gouv.qc.ca

